

Date de convocation :
03.04.2025

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : BARBARO Daniel, LAGDER Djamila, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, , BURBLIS Cécile, Marie Anne MARTINEZ

Absents : Christian CASENOVE, Théo BARBARO, CROSBY Daniel

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 21-2025

Objet : Approbation de la dissolution du syndicat Agly-Verdoble et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L512-33, L5211 – 25-1 et L5211-26 ; L5711-1

Vu l'arrêté préfectoral du en date du 12 octobre 1955 portant création du syndicat Agly-Verdoble

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024333-0001 en date du 28 novembre 2024 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le syndicat Agly-Verdoble.

Le conseil syndical à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Sur la base du compte administratif ainsi voté, accepte les conditions de liquidation du syndicat Agly-Verdoble telles que décrites ci-après :

- Répartition de l'actif et du passif : immobilisation, biens, subvention d'équipements, trésorerie etc
- Répartition du ou des emprunts : Aucun
- Transfert du personnel : Aucun

Le conseil municipal de Montner, après délibération à l'unanimité approuve cette répartition

Ainsi fait et délibéré le 10.04.2025

Le Maire,
Daniel BARBARO



AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/04/2025 066-216601187-20250410-DE_2025_021-DE